

Image not found or type unknown



Pas de compteur ind. edf, pas de facture

Par **raf112**, le **05/01/2015** à **11:46**

Bonjour

Locataire depuis 5 ans, je n'ai jamais payé l'électricité car pas de compteur d'électricité individuel. Le propriétaire peut-il un jour me réclamer des sommes rétroactivement ou suis-je couvert par le principe que le propriétaire ne peut pas revendre de l'électricité au locataire en vertu de la liberté de choisir son fournisseur?

Merci beaucoup

Raphael

Par **janus2fr**, le **05/01/2015** à **13:53**

Bonjour,

Comme vous l'avez vous-même trouvé, un bailleur privé n'est pas en droit de facturer une consommation d'électricité à son locataire (sauf dans le cas particulier de la location meublée avec charges forfaitaires où l'électricité peut être prise en compte dans le forfait).